

Délibération n°07.6

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil
communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la
salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard
CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M
Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA,
M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON,
M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-
IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET,
M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice
HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND,
M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET,
M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-
Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE,
Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry
ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON,
titulaires.

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 septembre 2017

Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie
GERBE, **suppléants.**

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
4 octobre 2017

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON, a donné pouvoir à M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de
SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller
communautaire suppléant
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine
QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de
CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller
communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL,
remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire
suppléant
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à M Jean-Christophe
GIGAULT
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre
HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine
HOARAU

Objet :
**Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) : exonération
en faveur des entreprises de
spectacles vivants**

Absents :

- Mme Catherine VILLER-MICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170926-
DELIB2017092676-DE

Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

<> <> <>
Secrétaire de Séance :

M Eugène CHASSAGNE

Rapport n°07.6 – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Vu les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique à hauteur de 100%,
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100%,
- Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques à hauteur de 100%,
- Les spectacles musicaux et de variétés à hauteur de 100%,
- Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1500 places à hauteur de 100%.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 septembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON

